

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-27 – INSTITUTIONS – Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Afin de fluidifier le bon fonctionnement de l'administration communale, la présente délégation est soumise à l'approbation de l'Assemblée : elle permet à Madame la Maire d'accomplir certains actes de gestion sans attendre une validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalité préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
12. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seront impliqués des véhicules municipaux ;
14. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
16. Exercer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
17. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
18. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
19. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
21. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
22. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 056-215600131-20260409-DEL20260427-DE

de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ



DEL2026-04-28 – INSTITUTIONS – Fixation des indemnités de fonction

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Madame la Maire et des sept adjoints comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Taux (indice brut terminal FP)	Indemnité brute mensuelle au 09/04/2026	Autre mandat
LE GALLIOTTE LE BOZEC Sylvie	Maire	58,30 %	2 396,44 €	NEANT
DAL Xavier	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le **13 AVR, 2026**

ID : 056-215600131-20260409-DEL20260428_1-DE

DINGÉ Nathalie	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
LE DRÉAN Christian	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
KERARON Marine	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
GOASMAT Jean-Claude	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
GUILLERMIC Bérengère	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
PICART Fabrice	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT

APPROUVE que le montant puisse varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

PRÉCISE que la présente délibération comprenant le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées sera transmise au préfet.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ



DEL2026-04-29 – INSTITUTIONS – CCAS – Nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ce Conseil d'Administration est présidé de droit par la Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par la Maire parmi les personnes non élues au Conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 14 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, en plus de la Maire. Les membres élus le sont pour la durée du mandat au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame la Maire demande s'il y a des candidats et recueille la liste suivante :

Liste 1 : Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Audrey LE VEU, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Nathalie GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de BELZ à 14 en plus de la Maire ;

PROCÈDE à l'élection des 7 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS de BELZ :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

ID : 056-215600131-20260409-DEL20260429_1-DE

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Mesdames et Messieurs Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Audrey LE VEU, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Nathalie GAUTIER sont proclamés administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS de BELZ ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration telle que définie à l'issue de l'élection.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-30 – INSTITUTIONS – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par la Maire ou son représentant et composée de membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Christian LE DRÉAN et Yannick BIAN en tant que titulaires, et de François BERTIC, Daniel EVENNO, Florent NAVEOS, Marylise ROUAUD et Laurent AMOUROUX en tant que suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de ladite CAO :

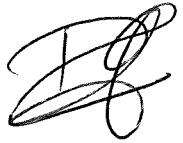
- Xavier DAL,
- Jean-Claude GOASMAT,
- Bérengère GUILLERMIC,
- Christian LE DRÉAN,
- Yannick BIAN.

DÉSIGNE comme membres suppléants de ladite CAO :

- François BERTIC,
- Daniel EVENNO,
- Florent NAVEOS,
- Marylise ROUAUT,
- Laurent AMOUROUX.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-31 – INSTITUTIONS – Commissions municipales et comités de pilotage – Création et composition

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales autorisant la création des commissions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal fixe librement le nombre des commissions permanentes et le nombre de conseillers municipaux qui les composent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer dix commissions permanentes et de désigner les membres composant chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que les comités de pilotage (copil) ne sont soumis à aucune réglementation quant à leur composition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer sept copils et de désigner les membres composant chacune d'entre elles ;

Les commissions, et a fortiori les comités de pilotage, sont privés de tout pouvoir décisionnel. Ils ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil municipal, même si le point de vue qu'ils expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les commissions sont présidées de droit par la Maire. Elles doivent être convoquées à plus bref délai à la suite de leur création sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque commission désignera son Vice-président qui pourra dès lors la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Les comités de pilotage ne sont eux soumis à aucune réglementation et la composition en est libre ainsi que le fonctionnement qui autorise ainsi l'intégration de membres non-élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de dix commissions municipales permanentes et de sept copils, composés comme suit :

Instances	Compositions
COMMISSIONS PERMANENTES	
Ressources humaines	Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Marine KERARON, Cindy LE PEN, Fabrice PICART, Denis PLUMER, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX
Communication, relations publiques	François BERTIC, Bérengère GUILLERMIC, Marine KERARON, Coralie LE ROCH, Florent NAVEOS, Nathalie GAUTIER
Finances	François BERTIC, Bruno BOURVIC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Christian LE DRÉAN, Yannick BIAN, Maud RIEUX
Travaux, voirie, bâtiments	Aurore BELZ, François BERTIC, Bruno BOURVIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Valérie LE SÉNÉCHAL, Eric LE TORTOREC, Denis PLUMER, Christophe KERZERHO, Yannick BIAN
Sécurité, prévention	François BERTIC, Bruno BOURVIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Valérie LE SÉNÉCHAL, Florent NAVEOS, Denis PLUMER, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN
Urbanisme, foncier, habitat	François BERTIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Christian LE DRÉAN, Eric LE TORTOREC, Laurent AMOUROUX
Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Aurore BELZ, Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT, Christian LE DRÉAN, Eric LE TORTOREC, Laurent AMOUROUX
Enfance, jeunesse, éducation, scolarité	Aurore BELZ, François BERTIC, Nathalie DINGÉ, Marine KERARON, Cindy LE PEN, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Florent NAVEOS, Marylise ROUAUD, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX
Patrimoine, valorisation espaces publics, Environnement, sentiers de randonnée	Aurore BELZ, François BERTIC, Bruno BOURVIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Coralie LE ROCH, Valérie LE SÉNÉCHAL, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX
Vie maritime et agricole	Daniel EVENNO, Fabrice PICART, Denis PLUMER, Christophe KERZERHO
COMITÉS DE PILOTAGE	
Economie locale, marchés	Xavier DAL, Bérengère GUILLERMIC, Cindy LE PEN, Valérie LE SÉNÉCHAL, Eric LE TORTOREC, Christophe KERZERHO
Tourisme, animations	Aurore BELZ, Nathalie DINGÉ, Bérengère GUILLERMIC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Christophe KERZERHO
Vie associative et de loisirs	Nathalie DINGÉ, Daniel EVENNO, Marine KERARON, Fabrice PICART, Christophe KERZERHO
Médiathèque et projets culturels	Aurore BELZ, François BERTIC, Nathalie DINGÉ, Cindy LE PEN, Coralie LE ROCH, Valérie LE SÉNÉCHAL, Marylise ROUAUD, Nicole LANGEVIN, Nathalie GAUTIER
Projets sports collectifs	François BERTIC, Bruno BOURVIC, Nathalie DINGÉ, Cindy LE PEN, Coralie LE ROCH, Valérie LE SÉNÉCHAL, Audrey LE VEU, Florent NAVEOS, Fabrice PICART, Christophe KERZERHO, Yannick BIAN
Accessibilité et handicap	Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Daniel EVENNO, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Marine KERARON, Valérie LE SÉNÉCHAL, Audrey LE VEU, Marylise ROUAUD, Nicole LANGEVIN, Yannick BIAN
Restauration chapelle St-Cado	François BERTIC, Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT, Laurent AMOUROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE la création et la composition des commissions municipales permanentes et des comités de pilotage tel que décrit supra.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-32 – INSTITUTIONS – Instances extérieures – Représentations et fonctions spécifiques

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code du Commerce ;

Il revient au Conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Il est soumis à l'Assemblée la désignation des Conseillers municipaux appelés à :

- exercer des fonctions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration,
- représenter la commune sur les instances extérieures,

La répartition proposée est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
FONCTIONS		
Correspondant Défense	Fabrice PICART	Sans objet
Référent Sécurité civile et incendie	Xavier DAL	Daniel EVENNO
Référent Vigipol	Fabrice PICART	Jean-Claude GOASMAT
Référent Sécurité routière	Xavier DAL	Bruno BOURVIC
Délégué Frelon asiatique	Jean-Claude GOASMAT	Sans objet

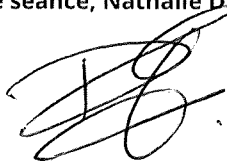
Référent Langue bretonne	Fabrice PICART	Sans objet
Référent RGD	Bérengère GUILLERMIC	Sans objet
Correspondant CNAS	Fabrice PICART	
Référent PCS	Xavier DAL	Bruno BOURVIC
REPRÉSENTATIONS		
Syndicat des Eaux du Morbihan	Jean-Claude GOASMAT	Sans objet
Organisme Foncier Solidaire (OFS)	Christian LE DRÉAN	Sans objet
SPL AQTA Energies	Jean-Claude GOASMAT	Sans objet
SPL Tourisme	Bérengère GUILLERMIC	Sans objet
Morbihan Energies	Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT	Sans objet
SPL Morbihan Terradata	Bérengère GUILLERMIC	Sans objet
Syndicat mixte de la Ria d'Etel	Fabrice PICART	Coralie LE ROCH
Paysages des Mégalithes	Jean-Claude GOASMAT	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC
Compagnie des Ports du Morbihan	Fabrice PICART	Eric LE TORTOREC
Conseil portuaire d'Etel-Port-Niscop	Fabrice PICART	Eric LE TORTOREC
Mission locale	Marine KERARON	Sans objet
Landes alréennes	Jean-Claude GOASMAT	Sans objet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la répartition telle que présentée supra.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC




Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-33 – FONCTION PUBLIQUE – Création d'emploi permanent

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de communication nécessaires à la commune ;

Il revient au Conseil municipal, en raison de sa compétence générale pour régler les affaires de la commune, de créer les emplois permanents. Or, un besoin en développement de la communication municipale a été recensé ; aussi Mme la Maire sollicite-t-elle le Conseil municipal pour créer un emploi permanent permettant de répondre à cette nécessité.

En raison des missions et tâches évaluées, il est proposé à l'Assemblée de créer, à compter du 10 avril 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur.

Elle demande au surplus que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE, à compter du 10 avril 2026, l'emploi permanent suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité	Effectif	Emploi
Administrative	Rédacteur (B)	Temps complet	1	Chargé de Communication

AUTORISE la Maire à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir cet emploi ;

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ;

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2026 de la commune.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC




Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.